



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5035**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : Achat d'électricité pour le bâtiment situé au 115, avenue Lacassagne - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : achat d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances > 36 kilovoltampères (KVA)

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5035**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : **Achat d'électricité pour le bâtiment situé au 115, avenue Lacassagne - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : achat d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances > 36 kilovoltampères (KVA)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2013-4319 du 16 décembre 2013, le Conseil de communauté a autorisé la signature de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine pour les puissances supérieures à 36 kilovoltampères (KVA) attribué aux entreprises suivantes : Electricité de France et GEG.

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat d'électricité destinée au bâtiment situé 115, avenue Lacassagne 69003 Lyon. Cette prestation de fourniture a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 2013-674 relatif à la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine pour les puissances > 36 KVA.

Conformément au critère d'attribution prévu dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 8 janvier 2014, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise GEG.

Modalités de calcul du prix de la fourniture :

Le prix d'abonnement est ferme et comprend les frais de gestion appliqués par le titulaire, ainsi que le montant des services proposés dans son offre, contractuellement définis dans les documents de l'accord cadre.

Il n'inclut pas le tarif d'utilisation des réseaux publics ni les taxes relatives à la distribution et production d'électricité. Le prix unitaire de l'énergie est exprimé en centimes d'euro hors toutes taxes par kWh sur la période de facturation. Ce prix peut être dépendant de la période de consommation. Des taxes s'ajouteront aux montants facturés par le fournisseur. Celles-ci sont définies par les pouvoirs publics et peuvent donc évoluer pendant la durée de validité du marché, de la consultation jusqu'à sa fin d'exécution.

Ce présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de un an et 11 mois et le montant estimatif maximum est de 345 000 € HT, soit 414 000 € TTC.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché subséquent pour l'achat d'électricité pour le bâtiment situé au 115, avenue Lacassagne 69003 Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GEG.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 414 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2014 et suivants - compte 60612 - fonction 90 - opération n° 0P01O2567.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**